

N° : DP 20/147

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 3 000 EUROS AU SYNDICAT AGRICOLE ET HORTICOLE DE HYERES - PROGRAMME D'ACTIONS 2020

Le Président de la Métropole

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n° 13/06/136 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2013 modifiée, définissant les actions de Développement Economique d'intérêt communautaire en matière de soutien à l'agriculture périurbaine.

VU la convention ci jointe,

CONSIDERANT la demande de participation financière du Syndicat Agricole et Horticole de Hyères de 8 000 euros sur un budget prévisionnel total 45 801 euros pour la réalisation de son programme d'actions en 2020,

CONSIDERANT que le Syndicat Agricole et Horticole de Hyères a pour but de réaliser une veille sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux, les réformes législatives afin d'œuvrer pour la pérennité du monde agricole,

CONSIDERANT que le Syndicat Agricole et Horticole de Hyères permet de construire un lien de proximité avec les agriculteurs : aide à l'installation, recherche de foncier, aide à la dématérialisation,

CONSIDERANT que la subvention demandée par le Syndicat Agricole et Horticole de Hyères participe à l'animation du bassin agricole de Hyères : Foire aux plants de l'Aygade, Rendez-vous des Jardins, Aide à la création d'un point de vente collectif sur Hyères,

CONSIDERANT que le Syndicat Agricole et Horticole de Hyères intervient dans la prévention des risques professionnels et climatiques, la formation sur le Web et les réseaux sociaux (accès en ligne) et la promotion des métiers liés à la profession au Lycée Agricole,

CONSIDERANT qu'en cette période de crise sanitaire et économique la participation financière de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE reste essentielle en matière de soutien à l'agriculture péri urbaine,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER la convention ci-annexée avec le Syndicat Agricole et Horticole de Hyères en vue de l'attribution d'une subvention de 3 000 euros pour l'année 2020.

ARTICLE 2

DE DIRE que le montant sera revu en fonction des dépenses effectivement réalisées selon les modalités de calcul prévues à l'article 5 de la convention sans dépasser le montant maximum ci-dessus attribué.

ARTICLE 3

D'INSCRIRE cette dépense au budget du Développement Economique de l'exercice 2020 (Imputation 65748, opération 1232).

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **19 MAI 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre





CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2020
AU SYNDICAT AGRICOLE ET HORTICOLE DE HYERES
PROGRAMME D' ACTIONS 2020

ENTRE

La Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE sise 107 Boulevard Henri Fabre - à TOULON - représentée par son Président **Hubert Falco**, agissant en vertu de la Décision N° 20 / du mai 2020, ci-après désignée **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**,

D'une part,

ET

Le Syndicat Agricole et Horticole de HYERES, sis 1205 rue du Soldat Macri – 83400 HYERES, représenté par son Président, Monsieur Philippe VACHÈ dûment habilité,

D'autre part,

Article 1^{er} - CONTEXTE

Le Syndicat Agricole et Horticole de Hyères est une association qui compte 170 adhérents sur Hyères, La Londe, La Crau, Carqueiranne, Le Pradet, La Garde et qui a pour but de soutenir les agriculteurs (horticulteurs et maraîchers essentiellement) dans leurs démarches ainsi que de les informer dans divers domaines ; une salariée à temps plein est dédiée à ce soutien.

Le syndicat a été créé en 1936 pour défendre les intérêts matériels, moraux et sociaux de la profession agricole et notamment la filière maraîchère peu structurée contrairement aux horticulteurs.

Il a notamment pour but de : - Réaliser une veille sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux ainsi que sur les réformes législatives qui touchent le monde agricole – Faire le lien entre intérêts agricoles et aménagement du territoire – Œuvrer pour la pérennité de l'activité agricole.

Pour cela le Syndicat a mis en place un programme d'action en 2020, au plus proche des difficultés que rencontrent quotidiennement les agriculteurs.

Article 2 – PROGRAMME D’ACTIONS 2020

- **FOIRE AUX PLANTS DE L'AYGAUDE :**
Mettre en avant les produits de nos agriculteurs avec les tracteurs anciens et autres.
- **RENDEZ VOUS des jardins :**
La participation du Syndicat est non subventionnée par la Mairie, exposition de plantes en pots et atelier du jardinier pour les enfants
- **ACTIONS SOCIALES :**
Prévention risques professionnels et climatiques / formation Web et réseaux sociaux (accès en ligne) / promotion de nos métiers au Lycée Agricole
- **AIDE A LA CREATION D'UN POINT DE VENTE COLLECTIF SUR HYERES**
- **CALENDRIER ANNUEL des cultures :**
Valoriser chaque culture mensuelle
- **AIDE EXCEPTIONNELLE :**
Suite aux fortes pluies d’octobre et novembre 2018 – inondations de novembre 2019, beaucoup des adhérents du Syndicat se sont retrouvés avec d’importantes difficultés financières. Ainsi l’adhésion au Syndicat a été offerte gracieusement pour ces entreprises pour 2018 et 2019.

Article 3 – BUDGET PREVISIONNEL 2020

Dépenses prévisionnelles en €		Ressources en €	
Actions	Coût	Origine	Montant
Achat	11 561 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	22 450 €
Autres Services extérieurs	5 300 €	Subventions d’exploitations :	16 000 €
		TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	8 000 €
		Communes	8 000 €
Charges de Personnels	27 440 €	Autres Produits de gestion courante (cotisations)	7 351 €
Autres charges de gestion courante	1 500 €		
TOTAL	45 801 €	TOTAL	45 801 €

Article 4 – Engagement de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

En vertu de la **Décision du Président N° 20 / du mai 2020, TOULON PROVENCE MEDITERRANEE s’engage à soutenir financièrement Le Syndicat Agricole et Horticole de HYERES pour la réalisation de son programme d’actions, à hauteur de 3 000 €uros durant l’exercice 2020.**

Article 5 – Modalités de versement

La subvention de **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** de **3 000 €uros** sera versée au **Syndicat Agricole et Horticole de HYERES** de la façon suivante :

- **70 %**, soit **2 100 €uros** à la signature de la présente convention
- **30 %**, soit **900 €uros** sur présentation des documents suivants :
 - o Etat récapitulatif des dépenses et recettes de la réalisation du programme d'actions en 2020 par le bénéficiaire, signé par le Président et le Trésorier
 - o Compte rendu d'activités 2020
 - o Procès-verbal de l'approbation des comptes de l'exercice 2020 (dépenses et recettes) tels qu'ils ont été présentés devant le Conseil d'Administration, visés par le Président et certifiés par le Trésorier.

Dans le cas où, après vérification du bilan annuel du **Syndicat Agricole et Horticole de HYERES**, le montant réel des dépenses serait inférieur au montant prévu dans le Budget Prévisionnel, le solde à verser sera calculé au prorata des dépenses réellement engagées et payées par le Syndicat.

Article 6 – Obligations du Syndicat Agricole et Horticole de HYERES

Le **Syndicat Agricole et Horticole de HYERES** s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à tenir l'enregistrement de ses engagements.

Le **Syndicat Agricole et Horticole de HYERES** s'engage à communiquer à **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du rapport d'activités de l'année écoulée et du rapport financier.

Le **Syndicat Agricole et Horticole de HYERES** s'engage à fournir à **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** les bilans et compte de résultats et leurs annexes, certifiés conformes par le Trésorier.

En matière de communication, Le **Syndicat Agricole et Horticole de HYERES** s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**, en utilisant le logo TPM en vigueur, la charte graphique étant consultable et téléchargeable sur le site internet www.metropletpm.fr, rubrique télécharger.

Article 7 – Durée et résiliation de la convention

Cette convention est conclue pour l'année **2020** à compter de la signature de celle-ci.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des obligations réciproques convenues, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai de un mois.

Article 8 – Reversement de la subvention en cas de non-respect des obligations du Syndicat Agricole et Horticole de HYERES

En cas de non-respect de ses engagements ou de non réalisation de son programme d'actions en 2019 par le **Syndicat Agricole et Horticole de HYERES**, celui-ci reversera à **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans la présente convention.

Article 9 – Tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 10 – Légalité de la convention et sa notification

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la Préfecture du Var et après notification au **Syndicat Agricole et Horticole de HYERES**.

Fait en trois exemplaires originaux, en français

A Toulon, le

<p>Pour LE SYNDICAT AGRICOLE ET HORTICOLE DE HYERES</p> <p>Le Président Philippe VACHÉ</p>	<p>Pour la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</p> <p>Le Président Hubert FALCO</p>
--	--